



JPS/CLR

Compte Rendu de la Réunion du Jeudi 21 août 2008

L'an deux mil huit, le jeudi 21 août à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la "Communauté de Communes du Plateau de BREZOLLES" s'est réuni suivant convocation du 31 juillet 2008 à la Mairie de Chataincourt, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SORAND, Président.

Etaient présents : M. Jean-Pierre MARIE et M. Olivier MACREL (BEAUCHE) – M. Hubert HERIOT, M. Loïc BARBIER et M. Roland GAUTIER (suppléant) (BREZOLLES) – M. Jean-Paul SORAND et M. Laurent AUGRAS (CHATAINCOURT) - M. Guillaume BARAT et M. Michel TETON (LES CHATELETS) - M. Patrick PEYROT DES GACHONS, M. Vincent DANIEL et M. Gérard PERIGAULT (CRUCEY VILLAGES) – M. Stéphane DEBACKER et M. Philippe LELARD (ESCORPAIN) – M. Jean-Luc BOISNARD et M. Pascal GARNIER (FESSANVILLIERS) – Mme Françoise GUILLEMET, Mme Adeline BARD et M. Eric GUERRIER (LAONS) – Mme Blandine TIREL et M. Michel CHRISTIAN (LA MANCELIERE) – M. Alain MASSOT et M. Jean POITEVIN (PRUDEMACHE) – M. Benoît LUCAS (REVERCOURT) – M. Pascal BAELEN et M. Patrice CHERON (suppléant) (St LUBIN DE CRAVANT).

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Blandine TIREL



1 – Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 10 avril 2008

M. Jean Paul SORAND, Président ouvre la séance et rappelle les différents points abordés lors de la dernière réunion du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2008, qui sont :

- les orientations budgétaires de chaque budget : Communauté, Transport et SPANC
- la fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents
- l'affectation des résultats 2007 de la Communauté de Communes et du Service Transport
- le vote des trois budgets primitifs : Communauté, Transport et SPANC
- la fixation du taux des taxes professionnelles, additionnelles et d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- l'organisation du Centre de Loisirs « été 2008 » et des garderies périscolaires de Laons et Brezolles pour l'année scolaire 2008-2009.

Aucune remarque étant formulée par l'assemblée, **le Procès-verbal de la réunion du 10 avril 2008 est approuvé à l'unanimité.**

2 – Rentrée scolaire 2008/2009

A – Ecole maternelle de Brezolles

➤ **Les effectifs**

M. SORAND rappelle que l'école maternelle « Jean Desforges », comporte six classes et est dirigée par M. VUADELLE. **L'effectif pour cette rentrée scolaire 2008 est de 172 élèves**, avec un effectif moyen par classe de 29 élèves, à la limite du nombre maximum d'élèves accepté dans les classes.

Cette hausse des effectifs de 16,22%, par rapport à la dernière rentrée scolaire, va conduire la Communauté de Communes, dans les mois qui suivent, à mener une réflexion sur une éventuelle extension de cette école.

M. SORAND indique par ailleurs qu'une réunion s'est déroulée avec l'Inspectrice de l'Education Nationale et les Directeurs d'école afin de trouver une solution pour réduire les effectifs de l'école maternelle « Jean Desforges ».

Compte tenu des effectifs chargés de l'école du SICELP et de la baisse des effectifs de l'école primaire de Crucey, il a été proposé d'envoyer des enfants de l'école de Brezolles vers Crucey. Une concertation a eu lieu entre les Maires des Communes limitrophes à Crucey, à savoir Beauche, Fessanvilliers, La Mancelière et les

Chatelets, et il a été décidé de proposer aux familles de scolariser leurs enfants à Crucey. Neuf élèves, dont trois grande section de maternelle, seront, par cette action, scolarisés dès la rentrée à l'école de Crucey. Le Président remercie les Maires de ces communes de l'aide qu'ils lui ont apportée auprès des familles concernées.

Enfin M. SORAND présente l'état des effectifs des écoles pour cette rentrée scolaire 2008 :

- Ecole élémentaire de Brezolles : 169 élèves
- Ecole primaire de Crucey Villages : 46 élèves
- Ecole du SICELP : 94 élèves

➤ **Achat de mobilier**

M. SORAND indique que la hausse des effectifs pour cette rentrée scolaire et notamment **l'arrivée massive de Petite Section a conduit la Communauté** d'une part **à investir dans du mobilier pour la cantine, le dortoir et les classes** pour un montant de 10 000 €, et d'autre part à modifier les fonctions d'un agent pour assurer l'accueil des petites sections.

➤ **Réfection de la cour**

M. SORAND rappelle que pour la réfection de la cour, dont le coût a été estimé à 55 000 €, deux subventions ont été attribuées : une de 16 500 € au titre du FDAIC et une de 27 500 € au titre de la DGE.

Pour la réalisation de ces travaux un appel d'offres a été lancé et la **Commission d'Appel d'Offres a retenu** la candidature de l'entreprise **MUSCI**.

M. SORAND indique que les travaux de réfection sont en cours et seront achevés pour la rentrée. Il précise que l'emplacement des jeux sera déterminé par les enseignants.

➤ **Fixation du prix du ticket de cantine**

M. SORAND rappelle qu'il y a lieu de fixer le prix du ticket de cantine de la maternelle pour cette rentrée scolaire. Il fait part à l'assemblée que **le coût de revient d'un repas pour la Communauté s'élève à 6,30 €**. Il précise que la détermination de ce coût a été réalisée par la mise en place d'une comptabilité analytique propre au « service cantine ».

Il indique ensuite que **le prix de vente du repas est actuellement de 3,15 €** d'où un **déficit cantine de 3,15 €** soit la moitié du coût de revient.

Il rappelle que :

- le prix du ticket de cantine est le même quelle que soit la commune de résidence
- la dernière augmentation du prix du repas en septembre 2007 (de 3,05 € à 3,15 €)

Au vu de ces éléments, une décision doit être prise par l'assemblée pour fixer le prix du repas pour cette nouvelle année scolaire.

M. BARAT intervient et souligne qu'actuellement le déficit cantine est supporté par la Communauté de Communes. Il demande alors, si les communes, hors Communauté de Communes, sont prêtes à absorber ou pas ce déficit cantine ? une demande a-t-elle été faite auprès de ces communes ?

M. SORAND précise qu'actuellement le prix du ticket est le même quelle que soit la commune de résidence.

Il propose en réponse à l'intervention de M. BARAT de contacter les communes, hors CCPB, concernées, pour savoir si elles sont prêtes à participer au déficit cantine.

Face à cette proposition, accord est donné par l'assemblée à l'unanimité.

M. SORAND demande au conseil de se prononcer sur le prix du ticket et propose les augmentations suivantes :

- 3% soit 3,25 € le repas
- 4% soit 3,28 € le repas
- 5% soit 3,31 € le repas

Entendu l'exposé du Président, et la proposition de celui-ci,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **DECIDE** de fixer le **prix du ticket de cantine** pour l'année scolaire 2008/2009 à **3,30 €**.

B – Garderies

M. SORAND rappelle que les deux services de garderie périscolaire de Laons et de Brezolles seront reconduits pour la rentrée 2008-2009 et gérés par les PEP 28.

➤ Les effectifs

- Laons : 35 enfants fréquentent la garderie le soir. Cette garderie compte tenu des locaux est répartie entre la salle de garderie et la bibliothèque.
- Brezolles : 18 enfants inscrits en permanence. Cette garderie se déroule dans les locaux de l'école élémentaire.

➤ Les tarifs

M. SORAND rappelle qu'il a été décidé lors du dernier conseil communautaire que les modalités et les conditions de participation financière des familles seront reconduites au même niveau pour 2008-2009, c'est-à-dire :

Barème de participation des familles par mois	
Accueil du matin	21,00 € par mois pour les permanents
	5,20 € par jour pour les occasionnels
Accueil du soir	33,00 € par mois pour les permanents
	6,20 € par jour pour les occasionnels

3 – Transports scolaires :

➤ Décision modificative sur le budget transport

M. SORAND rappelle que dans le budget primitif 2008 du service transport, il a été inscrit au compte 658 une somme pour le remboursement au SIRPTS de Senonches-La Ferté Vidame (syndicat de transport scolaire) de la participation au transport scolaire de 2 élèves de la Mancelière. Le montant budgété a été calculé à partir du montant appelé pour l'année 2007, soit 334,29 € par élève.

Or, le montant appelé pour l'année 2008 s'élève à 921,57 €, soit 460,78 € par enfant transporté. Le montant budgété est donc insuffisant, et il convient de prendre une décision modificative.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

☞ **DECIDE** de modifier ainsi le budget primitif 2008 du service Transport

- Compte 6218 « Autre personnel extérieur » : - 500,00 €,
- Compte 658 « Charges diverses de gestion courante » : + 500,00 €.

➤ Fixation de la participation pour le transport scolaire des enfants domiciliés hors Communauté de Communes

M. SORAND rappelle que le coût du transport scolaire pour les enfants hors Communauté de Communes est fixé depuis deux ans à 220 € par élève.

Il indique que, compte tenu des charges et des recettes affectées au service transport, le coût du transport s'élève en réalité à **320 € par élève**, tel qu'il résulte du calcul analytique qui a été effectué et qui est remis à chaque délégué.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur la participation des enfants domiciliés hors Communauté de Communes pour la prochaine année scolaire.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

☞ **DECIDE** de fixer à **320 €** la participation pour le transport scolaire des enfants domiciliés hors Communauté de Communes pour l'année scolaire 2008/2009.

➤ Renouvellement de la convention de délégation de compétences signée entre le Département et les Communautés de Communes du Plateau de Brezolles, du Val d'Avre et du Pays de Verneuil

M. SORAND rappelle que sur 512 cartes de transport établies, 134 sont délivrées pour des élèves résidant hors Communauté de Communes.

Il indique que, aux termes d'une convention de délégation de compétences signée entre le Conseil Général et les Communautés de Communes du Plateau de Brezolles, du Val d'Avre et de Verneuil sur Avre, la Communauté de Communes du Plateau de Brezolles s'était vue confier le transport d'élèves des communes de Bérrou la Mulotière,

Dampierre sur Avre, Saint Lubin des Joncherets et Montigny sur Avre. Cette convention est arrivée à son terme et il y a lieu de la renouveler.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

↳ **DECIDE** de renouveler la convention de compétences établie entre le Département et les Communautés de Communes du Plateau de Brezolles, du Val d'Avre et du Pays de Verneuil

↳ **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

➤ Recherche de candidat au poste de « chauffeur de car »

M. SORAND rappelle la vacance actuelle du poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet afin d'assurer les fonctions de chauffeur de car et remplacer M.CLEOPHAS. Il tient à souligner les contraintes administratives de ce recrutement :

- exigence d'un diplôme niveau V
- formation FIMO obligatoire
- aptitude aux tests psychotechniques
- obligation de se présenter au concours d'adjoint technique 1^{ère} classe option conduite de véhicule
- reprise des services antérieurs pour déterminer la rémunération

Actuellement deux candidatures jugées recevables sont à l'étude, et une candidature pourrait l'être après un avis de la Commission chargée de la Reconnaissance et de l'Expérience Professionnelle (REP).

M. SORAND informe l'assemblée que le transport de cette rentrée de septembre 2008 sera assuré par M. CLEOPHAS, qui a accepté un report de son départ en retraite au 31 décembre 2008.

4 – Mise en paiement de la subvention à la coopérative de l'école maternelle :

M. SORAND rappelle qu'une somme de 500,00 € a été inscrite au compte 65737 du budget primitif 2008 de la Communauté de Communes. Ce montant correspond à la subvention demandée par la coopérative scolaire de l'école maternelle de Brezolles.

Le Conseil Communautaire doit approuver la mise en paiement de cette somme.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

↳ **AUTORISE** le paiement à la coopérative scolaire de l'école maternelle de la subvention de 500,00 € inscrite au budget primitif 2008 de la Communauté de Communes.

5 – Attribution de compensation à la commune de Crucey Villages :

M. Jean-Paul SORAND rappelle que, conformément aux dispositions arrêtées lors de la création de la Communauté de Communes, la commune de Crucey bénéficie d'une attribution positive obligatoire au titre de la compensation entre les charges transférées à la Communauté de Communes par cette commune et la taxe professionnelle qu'elle percevait avant l'adoption de la Taxe Professionnelle Unique.

Il est précisé qu'aucun transfert nouveau de compétences n'est intervenu depuis le calcul de cette attribution de compensation.

Cette attribution, d'un montant de 5 204,00 € lui a été versée par la Communauté de Communes au titre des exercices 2005 et 2006.

Pour l'année 2007, le titre de recettes correspondant ayant été émis trop tardivement par la commune de Crucey, le règlement de cette somme n'a pas pu intervenir et reste dû.

Conformément à la réglementation, pour l'avenir, cette compensation sera versée annuellement.

Entendu l'exposé de M. le Président,

Etant précisé que les sommes correspondantes ont été inscrites au budget primitif 2008 de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

↳ **AUTORISE** le versement en 2008 de l'attribution de compensation d'un montant de 5 204 € à la commune de Crucey au titre de l'année 2007.

6 – Indemnité de Conseil allouée au Receveur Municipal :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ **DECIDE** de demander **le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil** et d'accorder **l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an**,

↳ **DECIDE** que **cette indemnité** sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et **sera attribuée à Monsieur Cyril FOUCHE, Receveur municipal**,

↳ **DECIDE** de lui accorder également **l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €**.

7 – Organisation de la journée de solidarité pour le personnel de la Communauté de Communes

Il est rappelé que la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, a instauré une journée de travail supplémentaire dénommée « journée de solidarité » concernant notamment les agents de la fonction publique territoriale.

Cette journée devait initialement être effectuée le lundi de Pentecôte.

Ce dispositif ayant été modifié par la loi du 30 juin 2004, il appartient au Conseil Communautaire de définir par délibération les conditions dans lesquelles cette journée doit être accomplie.

Entendu l'exposé de M. le Président,

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

↳ **DIT** que, pour les agents titulaires ou non titulaires dont le temps de travail est annualisé, la durée annuelle de travail effectif est portée de 1600 h à 1607 h pour un agent à temps complet, cette durée annuelle étant proratisée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel,

↳ **DIT** que pour les agents dont le temps de travail n'est pas annualisé, les 7 heures supplémentaires dues pour un agent à temps complet (cette durée étant proratisée pour un agent à temps non complet ou partiel) s'imputeront sur les heures supplémentaires ou complémentaires effectuées.

8 – Modification du temps de travail de Mme Cindy LE BALC'H-ROSSE

M. SORAND rappelle que Mme LE BALC'H-ROSSE exerce actuellement ses fonctions à temps partiel à hauteur de 50% soit 17h30 hebdomadaires. Une demande a été faite de sa part, pour augmenter son temps de travail en reprenant une activité à 80% à compter du 1^{er} septembre 2008, soit 28 heures hebdomadaires.

Une délibération doit être prise pour accepter la modification de son temps partiel

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

↳ **ACCEPTE** la demande de travail à temps partiel à hauteur de 80 % présentée par Mme Le Balc'h Rosse et dit qu'elle prendra effet le 1^{er} septembre prochain pour une durée de 6 mois renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite du 3^{ème} anniversaire de l'enfant.

9 – Améliorations des conditions de travail dans les bureaux

M. SORAND indique que les installations des bureaux de la Communauté de Communes sont moyennes et que des travaux d'amélioration seraient souhaitables pour travailler dans de meilleures conditions.

L'achat de mobilier et des travaux de peinture seront donc prévus.

A la question de M. MARIE de savoir combien de temps ces locaux resteront les bureaux de la CCPB, M. SORAND indique que les travaux du projet de Centre de Loisirs ne commenceront pas avant 2010 et que par conséquent

les bureaux de la CCPB resteront encore un moment dans ces lieux.

10 – Accueil de Loisirs sans Hébergement (garderie nouvelle à construire)

M. SORAND rappelle que la Communauté de Communes s'est engagée dans une politique d'accueil pour l'enfance et la jeunesse sur son territoire. Pour affiner le projet d'accueil de loisirs sans hébergement envisagé dans ce cadre, il est nécessaire de réaliser un diagnostic local.

La Communauté de Communes a reçu différentes propositions des cabinets de conseil qu'elle avait consultés.

La Commission Enfance Jeunesse chargée de ce dossier, après examen des offres transmises au regard des critères de choix qu'elle avait définis, a décidé que la proposition du cabinet ETHEIS CONSEIL répondait le mieux aux critères sélectionnés.

Entendu l'exposé de M. le Président,

Vu l'avis de la Commission Enfance Jeunesse en date du 19 octobre 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

↳ **CONFIE au cabinet ETHEIS CONSEIL** domicilié à Hérouville Saint Clair (14200) – 15, avenue de Cambridge **la réalisation d'un diagnostic local** dans les conditions définie dans sa proposition en date du 7 septembre 2007,

↳ **AUTORISE** M. le Président à **signer la convention correspondante**,

↳ **DIT** que les **sommes nécessaires** à la réalisation de cette étude ont été **inscrites au budget primitif 2008** de la Communauté de Communes.

11 – Contrôle diagnostic des installations d'assainissement individuel : confirmation de la proposition de la Commission d'Appel d'Offres pour le choix du prestataire chargé de la réalisation de ce contrôle

M. SORAND rappelle la procédure engagée pour le choix d'un prestataire chargé de la réalisation du diagnostic des installations d'assainissement non collectif existant sur le territoire de la Communauté de Communes.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 9 avril 2008 pour procéder à l'ouverture des plis. Les six offres suivantes ont été retenues suite à l'ouverture de la deuxième enveloppe contenant les offres : SESAER, Coulais Consultants, Véolia Eau, Ginger Environnement et Infrastructure, Concept Environnement et Lyonnaise des Eaux.

Il est rappelé que les critères de sélection définis dans le règlement de consultation pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse étaient, par ordre décroissant :

- la valeur technique de l'offre : 40 %,
- les compétences et références : 20 %,
- le prix : 20 %,
- le délai d'exécution : 10 %,
- les moyens affectés : 10 %.
-

Les offres ont été analysées au niveau technique par les services du SATANC du Conseil Général selon les critères rappelés ci-dessus.

Le rapport d'analyses des offres a été présenté aux membres de la Commission d'Appel d'Offres le 19 août 2008. Au vu de cette analyse, la Commission a retenu l'offre de l'entreprise VEOLIA EAU pour un montant total de 55 925,00 € HT, soit 59 000,00 € TTC.

Madame GUILLEMET, Vice Présidente chargée de l'Environnement, rappelle que l'Agence de l'Eau et le Conseil Général subventionnent ce diagnostic, à concurrence respectivement de 60 % et 15 % du montant HT.

Vu le cahier des charges et le règlement de la consultation du marché n° 2008/1 concernant le diagnostic des systèmes d'assainissement non collectif situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Plateau de Brezolles,

Vu les offres retenues à la suite de l'ouverture des plis par la Commission d'Appel d'Offres le 9 avril 2008,

Vu le rapport d'analyses des offres rédigé par les services du SATANC du Conseil Général,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 19 août 2008,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ **RETIENT l'entreprise VEOLIA EAU pour la réalisation du diagnostic des installations d'assainissement non collectif** existant sur le territoire de la Communauté de Communes, pour un montant total de 55 925,00 € HT,

↳ **AUTORISE** M. le Président et la Vice-présidente chargée de l'Environnement à **signer le marché correspondant**,

↳ **AUTORISE** M. le Président et la Vice-présidente chargée de l'Environnement à **solliciter des subventions** auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général et de tout autre organisme susceptible de subventionner ce type de prestations.

12 – Bilan de l'activité du Centre de Loisirs au cours de l'été 2008

M. SORAND rappelle que la Centre de loisirs de cet été 2008 s'est déroulé durant 5 semaines à l'école primaire de Brezolles.

La gestion de ce centre a été confiée au PEP 28 qui a recruté un directeur et des animateurs afin d'assurer l'accueil des enfants. **La fréquentation moyenne hebdomadaire de ce centre a été de 30 enfants.**

La mise en place de cet accueil a été quelque peu difficile au départ avec le désistement de son directeur huit jours avant l'ouverture du centre. La personne en charge de le remplacer a connu des difficultés pour coordonner et mettre en place rapidement ses actions.

Le bilan de cette activité est bon, globalement ce centre s'est bien déroulé, la conclusion de la Direction Départementale de la Culture et des Sports après visite des lieux, a été, selon ses termes, « satisfaisante ».

➤ Sécurité aux abords des écoles :

M. SORAND souhaite faire un point sur la sécurité aux abords des écoles de Brezolles et notamment de l'école maternelle Jean Desforges.

Il donne la parole à M. HERIOT qui informe que des études d'aménagement vont être faites par le Cabinet d'Architecture - Caudron-Chauvet-Tremel - en charge de l'aménagement de la cour de l'école maternelle de Brezolles.

Il précise que des barrières mobiles, prêtées par la Commune de Brezolles vont être installées devant l'école maternelle Jean Desforges dans l'attente de la réalisation des travaux.

Concernant la signalisation aux abords de l'Ecole Sainte Marie, prise en charge par la Commune de Brezolles, les travaux débuteront début octobre.

M. SORAND précise que la Communauté de Communes ayant la compétence « gestion de l'école maternelle » doit participer au financement des travaux d'aménagement aux abords de l'école maternelle. Dans ce contexte, **un projet précis doit être effectué afin d'obtenir une subvention au titre du FDAIC.**

13 – Zone de développement de l'Eolien (ZDE) : notes de l'Association des Maires et la Préfecture

M. SORAND rappelle que la Commune de Prudemanche a demandé la mise en place d'une ZDE sur le territoire de la Communauté de Communes et indique qu'il a pris contact avec le service juridique de l'association des maires et la Préfecture pour avoir des informations précises à ce sujet.

Au vu des éléments fournis par ces deux institutions, il en ressort que la création d'une ZDE n'est pas automatique, ni obligatoire pour une Communauté de Communes. **Une ZDE n'est pas une compétence de droit que l'EPCI exerce en lieu et place des communes, elle doit faire l'objet d'un transfert des communes vers l'EPCI à fiscalité propre.** Une modification des statuts serait nécessaire pour ajouter cette compétence spécifique.

La décision relative à un projet de ZDE est fondée sur les critères suivants:

- Le potentiel éolien de la zone
- Les possibilités de raccordement aux réseaux électriques
- La protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés
- La cohérence départementale et le regroupement des installations afin de protéger le paysage.

Le Préfet apprécie l'intérêt du projet de ZDE au regard de ces critères, à l'appui de l'examen de recevabilité effectué par la DRIRE, en avis avec la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

D'autre part, concernant l'aspect fiscalité : la taxe professionnelle est perçue par l'EPCI.

En conclusion M. SORAND indique à l'assemblée qu'une décision de création d'une ZDE ne peut être prise par la CCPB sans au préalable avoir approfondi ce sujet, sommes toutes complexe. Il propose que la commission de la Communauté concernée se réunisse et lance une réflexion permettant de traiter le sujet de façon plus précise.

Accord est donnée par l'Assemblée.

13 – Demande de retrait de la commune de Prudemanche de la Communauté de Communes

M. SORAND fait part de la délibération prise par la conseil municipal de Prudemanche, demandant son adhésion à la COVAL.

M. SORAND rappelle à l'assemblée quelques éléments, à prendre en considération, qui se sont produits lors de la création de la Communauté de Communes du Plateau de Brezolles :

- La commune de Prudemanche ne souhaitait pas entrer dans la CCPB, mais le Préfet avait donné son accord sur le périmètre retenu pour délimiter le territoire de la CCPB.
- Plus de deux ans ont été nécessaires pour délimiter ce périmètre et aboutir à une organisation territoriale. Si la CCPB accepte le retrait d'une commune, notamment Prudemanche, cela conduirait à faire éclater la CCPB car toutes les communes de la CCPB pourraient avoir l'intention de rejoindre telle ou telle autre collectivité.

Et M.SORAND précise que la décision finale de ce retrait sera prise par l'Administration Préfectorale.

Concernant les arguments évoqués dans la délibération prise par le Conseil Municipal de Prudemanche demandant son adhésion à la COVAL, M.SORAND apporte les éléments suivants :

- Pour la création d'une ZDE au sein de la CCPB, une réflexion va être menée,
- Pour les indemnités du Président et des Vice-présidents de la CCPB, elles relèvent d'une décision prise en Conseil Communautaire,
- Pour le manque de projet économique, M. SORAND rappelle la situation géographique économique défavorable de la CCPB.

Enfin M. SORAND rappelle que la CCPB est une des seules collectivités qui assure la gestion d'un nombre conséquent de compétences transférées (Développement économique, Transport, Ecole maternelle et sa cantine, Gestion des équipements sportifs, Gestion accueil périscolaire, assainissement, ordures ménagères), ce qui permet l'obtention de subventions et notamment d'une forte Dotation Globale de Fonctionnement.

Pour conclure, le Président rappelle que M. COOLEN, Maire de Prudemanche, a proposé à sa demande de se rapprocher de lui pour parler de cette décision de retrait de la Commune de Prudemanche, qui conduirait à démolir ce qui a été difficile à mettre en place.

Accord est donné par l'Assemblée.



Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 23h30.